



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en
exercice : 29

L'an deux mille vingt six

Présents : 27

Le 23 septembre

Votants : 29

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Samuel PHELIPPOT, Maire.

Procurations : 2

Convocation du Conseil
Municipal en date du
17 septembre 2026

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Françoise L'HER qui a donné pouvoir à Éliane AUFFRET, Delphine LE ROUX qui a donné pouvoir à Sébastien JEZEQUEL

Secrétaire de séance : Rachelle LOSTANLEN

N° D_2026-09-23-26

Objet : CONSEIL LOCAL ENVIRONNEMENT LANDIVISIEN (CLEL) -COMPOSITION DU CONSEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération N°D_2026-07-02-14 en date du 02 juillet 2026 approuvant la création du Conseil Local Environnemental Landivisien ainsi que son règlement intérieur ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Transition écologique – Urbanisme – Agriculture » en date du 10 septembre 2026 ;

Considérant que suite à la décision de création du CLEL, il est nécessaire d'en désigner précisément les membres selon la composition arrêtée par le conseil municipal ;

Il est rappelé que le CLEL n'a pas vocation à remplacer le Conseil municipal, qui reste le seul organe décisionnel de la commune, il est présidé par le Maire ou son représentant (Monsieur Estéban PINSON CHAGNIOT, adjoint au Maire). Ses objectifs principaux :

- associer durablement les habitants et acteurs locaux aux réflexions publiques ;
- développer une culture locale de la transition écologique et encourager les initiatives ;
- construire des réponses adaptées aux réalités du territoire tout en respectant les contraintes budgétaires.

Il est composé de membres nommés pour un mandat de deux ans et répartis en 5 collèges :

- élus municipaux : Le Maire et les membres de la commission « transition écologique urbanisme et agriculture » ;
- associations 9 représentants ;
- citoyens : 9 habitants volontaires de la commune ;
- acteurs socio-économiques 9 représentants ;
- scolaires : 1 représentant (ex : éco-délégué) par établissement (primaire, collège, lycée).

Des agents de la Ville, de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau ou des experts extérieurs peuvent également être invités de manière ponctuelle.

Le Conseil peut être consulté ou se saisir lui-même de sujets liés à la transition écologique à travers des thématiques majeures :

1. Urbanisme et aménagement durable (végétalisation, rénovation énergétique...) ;
1. Mobilités et déplacements (pistes cyclables, circulations douces...) ;
2. Biodiversité et patrimoine naturel ;
3. Eau et gestion des ressources ;
4. Déchets et économie circulaire ;
5. Énergie et climat (énergies renouvelables, sobriété...) ;
6. Agriculture, alimentation et circuits-courts

Le Conseil Local Environnement Landivisien se compose de la manière suivante :

Collège des habitants :

- Manon LEDOGAR
- Delphine CABANIS
- Mathieu PIHAN
- Pierre BONNET
- Dany DEVAUX
- Sylvie LE TREIS
- Jean-Michel PRONO
- Quentin ROCHAS
- Manon CORRE

Collège des associations :

- Aurélie HERRADA (ART) ;
- Gérard SPONNAGEL (AAPPMA) ;
- Hervé JEAN TOUFFET (ESAT Genêts d'Or) ;
- Jacques MADEC (Sentier Nature du Pays de Landi) ;
- Christophe BERTHOU (Landi Football Club) ;
- Remy GASTINEAU (Don du sang de Landivisiau) ;
- Eric MOLINA (Tisseurs de liens) ;
- Jean-Pierre ABGRALL (Copains d'abord) ;
- Martine LE BOURGEOIS (Secours Populaire de Landivisiau) ;

Collège des acteurs économiques :

- Aurélie FEUNTEUN-PENN (L'Atelier d'Auré)
- Kévin PILLOY (Wood Studio)
- Vincent PINTO (Madec Electricité)
- Thomas MADEC (Leclerc)
- Florence BOREL (Atelier Tybor)
- Juliette VECKENS (David Prigent Architecte)
- Julien LEVILLAIN (Landivisiau Automobiles – Renault)
- Yann NICOT (RMB Monsigny)
- Jean-Marie FALHUN (Les Flibustiers)

Il est rappelé que conformément au règlement intérieur du CLEL approuvé par délibération en date du 02 juillet 2026, cette composition est prise par arrêté du Maire.

Le Conseil municipal prend acte, à l'unanimité, de la composition du CLEL telle que présentée dans la présente délibération.

Landivisiau, le 23 septembre 2026

Le Maire,

Samuel PHELIPPOT

